

Procès-verbal

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 13 AVRIL 2026 À 19 H.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
143-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
144-2026

3. APPROBATION D'UN AVENANT À UNE ENTENTE

ATTENDU qu'une entente est intervenue en avril 2008 relative au captage et à l'élimination des biogaz générés par le lieu d'enfouissement de Rivière-du-Loup entre la Ville de Rivière-du-Loup et Terreau Biogaz inc.;

ATTENDU que la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (la « SEMER ») a développé un projet de biométhanisation et qu'un volet du projet consiste à produire du gaz naturel liquéfié (GNL) à partir des biogaz du site d'enfouissement et du biogaz de la biométhanisation;

ATTENDU que la SEMER manifeste l'intention de mettre son système de production de GNL en service dès que possible en y incluant les biogaz du lieu d'enfouissement technique (LET);

Procès-verbal

ATTENDU que l'objectif du présent avenant est d'établir les modalités opérationnelles temporaires pour dériver les biogaz provenant du LET vers les installations de la SEMER;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que conseil approuve l'avenant numéro 4 à l'entente initiale, annexé à la résolution, à intervenir avec Terreau Biogaz société en commandite, représentée par son commandité Terreau Biogaz inc. et autorise la directrice générale à signer ledit avenant pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soit effectuées dans ledit avenant avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

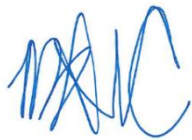
4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille